

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 20/06/2023 de l'établissement UNITHER LIQUID MANUFACTURING implanté 1-3 allée de la Neste - 31770 Colomiers, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
4 avenue Didier Daurat  
CS 40 331  
31776 COLOMIERS cedex

COLOMIERS, le 06/07/2023

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/06/2023

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉRISQUES**

**UNITHER LIQUID MANUFACTURING**

1-3 allée de la Neste  
BP 70319  
31770 Colomiers

Références : 2023/572

Code AIOT : 0006804009

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement UNITHER LIQUID MANUFACTURING implanté 1-3 allée de la Neste 31770 Colomiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des émissions d'acide sulfurique (H<sub>2</sub>S) au niveau de l'atelier conditionnement ont eu lieu le 13 juin 2023 au matin. Une personne a été prise de vomissements et plusieurs salariés ont été incommodés. Le SDIS et le SAMU sont venus sur site. L'atelier a été évacué plusieurs heures.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- UNITHER LIQUID MANUFACTURING
- 1-3 allée de la Neste 31770 Colomiers
- Code AIOT : 0006804009
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Sur son site implanté sur la commune de Colomiers, la société UNITHER LIQUID MANUFACTURING exploite une usine de fabrication de médicaments, essentiellement des médicaments liquides tels que des sirops, en flacon ou en sticks (dosettes à usage unique).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- La visite a eu lieu après une émission de H<sub>2</sub>S dans un atelier du site, le 13 juin 2023 matin.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 1.1.1.	/
2	INCIDENTS OU ACCIDENTS	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 1.5.	/
3	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 2.1.3.	/
4	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 3.3.3.	/
5	PROTECTION DES RÉSEAUX INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT	Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 3.3.4.	/

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté :- 5 faits conformes.

A noter qu'il a été demandé à l'exploitant la transmission d'une fiche de notification d'incident.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 1.1.1.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Exploitation de installations

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

#### **Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

\* limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;

\* respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes définies ci-après ;

\* la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;

\* prévenir en toutes circonstances l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou

accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

**Constats :**

L'activité dans cette partie d'atelier (conditionnement) n'est habituellement pas génératrice d'odeurs. Aucune odeur caractéristique de l'acide sulfurique ( $H_2S$ ) n'y est présente en activité normale.

Lors de la visite, aucune odeur n'était perceptible.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**N° 2 : INCIDENTS OU ACCIDENTS**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 1.5.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rapport d'incident

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

L'exploitant a informé l'inspection de cet incident 2h-3h après qu'il ait eu lieu. Il a régulièrement tenu l'inspection informée des actions menées et les hypothèses étudiées. Le directeur a contacté les services de l'inspection pour préciser les causes de l'incident, dès qu'elles ont été identifiées (émission de  $H_2S$  par une batterie sous tension, "en fin de vie", d'un transpalette utilisé dans la zone de retraitement manuel).

**Observations :** Il est demandé à l'exploitant de renseigner une fiche BARPI dès que les causes seront complètement établies.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**N° 3 : Odeurs**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 2.1.3.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Gaz odorants

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

**Constats :**

Le gaz généré ( $H_2S$ ) (mal odorant et toxique) n'est pas émis par l'établissement en activité normale.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**N° 4 : ENTRETIEN ET SURVEILLANCE****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 3.3.3.**Thème(s) :** Risques accidentels, Réseaux de collecte des effluents aqueux**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet**Prescription contrôlée :**

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes tuyauteries accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

**Constats :** Parmi les actions de recherche des causes, l'exploitant a lancé une opération de curage des réseaux d'eaux usées de l'atelier. Une inspection par caméra a également été menée. Elle n'a pas révélé d'origine possible au niveau du réseau.**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**N° 5 : PROTECTION DES RÉSEAUX INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 3.3.4.**Thème(s) :** Risques accidentels, Dégradation des réseaux d'égouts**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet**Prescription contrôlée :**

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

**Constats :**

Les effluents aqueux de cet atelier ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts. Ce sont des eaux de lavage, non corrosives.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet

## **Annexe confidentielle**

### **Non communicable au public**

### **Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

Nature du caractère confidentiel :

- 'Information sensible (1)
- 'Secret industriel
- 'Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2016, article 3.3.3.

Information confidentielle :

L'entreprise SAPIRON a réalisé le curage puis l'inspection par caméra des réseaux d'eaux usées au droit de l'atelier concerné par cet incident.